



Port Autonome de San Pedro  
Un partenaire qui avance avec le monde

République de Côte d'Ivoire

# PORT AUTONOME DE SAN PEDRO

Société d'Etat

26.03.2020

LE DIRECTEUR GENERAL

San Pedro, le

**NOTE D'INFORMATION**  
**N° 23 / 2020 / DG / DAGRH**

**FOR GRH 064**

## Objet : Actions de lutte contre le COVID 19 au Port de san Pedro

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 au Port de San Pedro, la Direction Générale invite l'ensemble du personnel à appliquer strictement les mesures de protection essentielles ci-après :

- Se laver soigneusement et fréquemment les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche pour limiter tout risque de contamination par le virus ;
- Maintenir une distance de sécurité de 1,5 mètre avec les autres personnes, en particulier dans les salles fermées et en cas de toux, éternuement ou fièvre ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable en cas de toux ou d'éternuement, le jeter immédiatement dans une poubelle, puis se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydroalcoolique ; à défaut, tousser ou éternuer dans le pli du coude ;
- Saluer sans se serrer la main, sans accolade et sans embrassade ;
- Se soumettre à la prise de température aux entrées et porter le cache-nez mis à disposition par l'employeur ;
- Privilégier les réunions en téléconférence ;
- Limiter le temps des réunions et au strict minimum le nombre de participants, surtout dans des espaces fermés. Respecter la distance de sécurité de 1,5 mètre ;
- Aérer les locaux et espaces de travail ;
- Suivre scrupuleusement les conseils du médecin d'entreprise et des autorités sanitaires.

Pour les personnes ayant été en contact avec des personnes en provenance des régions à risque :

- Rester chez soi et informer le médecin d'entreprise pour les mesures de sécurité à adopter ;
- En cas de malaise ou de symptômes bénins (mal de tête, faible écoulement nasal,...), rester chez soi et appeler immédiatement le médecin d'entreprise pour l'assistance médicale ;
- En cas de fièvre, toux ou de difficultés respiratoires, rester chez soi et appeler immédiatement le médecin d'entreprise pour l'assistance médicale.

La Direction Générale attache du prix à ces mesures dont le non-respect expose aux sanctions prévues par l'Article 17 de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.

### Tableaux d'Affichages :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - DG, RPA, Acconiers          | 3 |
| - Capitainerie, CME-PASP      | 2 |
| - Terre-pleins, Port de Pêche | 2 |

Hilaire M. LAMIZANA



Société d'Etat au capital de 2 000 000 000 FCFA - RC CI SAS 2004 B 11 233, Siège Social: San Pedro - ☎ 339 & 340 San Pedro

☎ (225) 34 71 72 00 / 34 71 72 02 / 34 71 72 04 ☎ (225) 34 71 72 15 ✉ [pasp@pasp.ci](mailto:pasp@pasp.ci) ✨ [www.sanpedro-port.ci](http://www.sanpedro-port.ci)

Bureaux de la Représentation Abidjan : Immeuble PALM CLUB Cocody Lycée Technique Rez de Chaussée

☎ 01 BP 10242 Abidjan 01 ☎ (225) 22 54 80 10/22 54 80 12 ☎ (225) 22 54 80 15